

N° CP 10^e 138-06
Séance du 13 OCT. 2006

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES
ET DES ASSOCIATIONS**

6^{EME} PROGRAMMATION 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU La délibération n° 2006/I-10è/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,

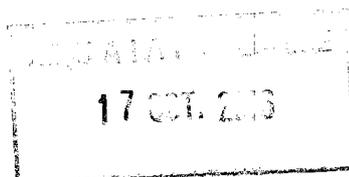
VU La délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 6^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 633 931 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 493 755 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 140 176 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise :
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'Association des Tireurs du Ball Trap de CERNAY jointe en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS